

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-004-02

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-004-01 DE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le projet de loi 155 sanctionné le 19 avril 2018 modifie l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* pour prévoir, dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, des règles « d'après-mandat » ;

ATTENDU QUE ces nouvelles règles entrent en vigueur à compter du 19 octobre 2018;

ATTENDU QUE le projet de loi 157 *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* sanctionné le 12 juin 2018 précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du Conseil tenue le 4 septembre 2018;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 septembre 2018 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 5 septembre 2018;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 5 septembre 2018;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bill Gauley et résolu que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment de prévoir des règles « d'après-mandat » et d'encadrer l'usage de cannabis.

ARTICLE 3

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du Canton de Wentworth, joint en Annexe A est adopté.

ARTICLE 4

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur générale et

secrétaire-trésorier sur le formulaire prévu à cet effet en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de (10) jour suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Jason Morrison
Maire

Natalie Black
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion donné:
Présentation du projet de règlement :
Avis public:
Adoption du règlement:
Avis public d'entrée en vigueur:

le 4 septembre 2018
le 4 septembre 2018
le 5 septembre 2018
le 2 octobre 2018
le 11 octobre 2018